

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Travaux de réaménagement de l'office de tourisme - partie agencement »

Décision D-2024-178

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 euros pour les marchés de travaux.
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** la mise en concurrence entre plusieurs prestataires.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché concernant les « travaux de réaménagement de l'office de tourisme – partie agencement » comme suit :

| Attributaire | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------------|------------------------|
| MOBITECH AGENCEMENT 6 rue Pierre et Marie Curie ZA Riparfond 79300 BRESSUIRE Siret 439 329 087 00027 | 44 415 € HT | 53 298.00 € TTC |

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14 JUIN 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 14 JUIN 2024

Notifié ou publié le 14 JUIN 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.